



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 270e session

SYNOPSIS

Date 18/03/2014 – 21/03/2014

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, bâtiment Agora, salle G.06

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Procéder à l'adoption des Conclusions 2013 et XX-2 (2013) en ce qui concerne l'Azerbaïdjan, la Croatie, l'Islande et le Luxembourg. Il s'agit d'Etats qui avaient soumis leurs rapports très en retard ;

- Examiner les projets de Conclusions en ce qui concerne la République Tchèque, la Grèce, la Lettonie, la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni pour les Conclusions XX-3 (2014). Les Conclusions relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2014 ;

- Examiner les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;

- Examiner les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- Examiner la relation entre le droit l'Union européenne et la Charte sociale européenne ;

- Suivre l'avancement des préparatifs de la Conférence de Turin.

Résultats 1) Le Comité a adopté un corrigendum aux Conclusions 2013 sur l'article 14§1 concernant l'Estonie et chargé le Secrétariat de le notifier au Gouvernement et de le publier selon la procédure habituelle ;

2) Le Comité a adopté les Conclusions XX-2 (2013) relatives aux Etats suivants : Croatie, Islande et Luxembourg et chargé le Secrétariat de les notifier aux Etats Parties et de les publier selon la procédure habituelle. L'adoption des Conclusions relatives à l'Azerbaïdjan est reportée à la prochaine session ;

3) Le Comité a examiné les projets de Conclusions XX-3 (2014) en ce qui concerne la République Tchèque, la Grèce, la Lettonie, la Pologne,

l'Espagne et le Royaume-Uni ;

4) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;

5) Le Comité a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte ;

6) Le Comité a examiné un projet de document d'information sur la relation entre le droit de l'Union européenne et la Charte sociale européenne ;

7) Le Comité a pris note des informations concernant l'avancement des préparatifs entourant l'organisation de la Conférence de Turin ;

8) Plusieurs réunions se sont déroulées en marge de la session :

- Réunion du Bureau avec les Agents des Gouvernements ayant accepté la procédure de réclamations collectives (17 mars) ;
- Echange de vues du Président avec les Délégués des Ministres (19 mars)

Conclusions/Suivi : Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité;
- de rester en contact avec les Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées
- de revoir le document sur la relation entre le droit de l'Union européenne et la Charte sociale européenne ;
- de poursuivre les préparatifs pour la Conférence de Turin.

Participants	Luis JIMENA QUESADA, Président Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente Petros STANGOS, Vice-Président Colm O'CONNOR, Rapporteur Général Lauri LEPPIK Birgitta NYSTRÖM Rüchan IŞIK Alexandru ATHANASIU Elena MACHULSKAYA Jarna PETMAN Giuseppe PALMISANO
---------------------	--

Karin LUKAS
Eliane CHEMLA
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint